

PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire le 7 juillet 2020

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 7 juillet 2020 à 19h30 au Centre multi fonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS :

Le maire M. Alain Jobin

LES CONSEILLÈRES ET LES CONSEILLERS

M. Roger Cloutier – Absence motivée
Mme Marianne Comeau – Absence motivée
M. Yves Guérette
Mme Dominique Lussier
M. Jean-Sébastien Savaria
M. Marcel Therrien

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Karine Beauchamp, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. Ouverture de la séance

Le maire, Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance.

Résolution numéro 112-07-2020

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2020

4. Période de questions

5. Communiqués et correspondance

- 5.1 SQ – Bulletin Mai-Juin 2020
- 5.2 MRC et Technopole Saint-Hyacinthe – Bilan 2019
- 5.3 MRC – Service incendie – Bilan mi-avril – mai 2020
- 5.4 Saint-Hyacinthe – Guide des entreprises
- 5.5 Saint-Hyacinthe – Expansion du parc immobilier
- 5.6 Saint-Hyacinthe – Prix technopole 2020
- 5.7 PRIMADA – Appel de projets

6. Administration et finances

- 6.1 Adopter les comptes
- 6.2 Dépôt du rapport financier pour l'exercice 2019
- 6.3 Règlement 02-2020 – Programme de mise aux normes des installations septiques – Adoption
- 6.4 Renouvellement du nom de domaine et l'abonnement aux services de votresite.ca
- 6.5 Déclaration annuelle en matière d'équité salariale
- 6.6 Avis de motion – Règlement d'utilisation de l'eau potable
- 6.7 Rétablissement du taux d'intérêt sur arrrages de non-paiement de taxes
- 6.8 Demande de soutien financier – La clé sur la porte
- 6.9 Demande de désignation à titre de célébrant

7. Sécurité publique

7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains (RIPIMN)

8. Transport routier

8.1 Rapport des services publics

9. Hygiène du milieu

9.1 Rapport - Régie des déchets
9.2 Rapport - Régie de l'Aqueduc
9.3 Abattage d'arbres au parc santé
9.4 Retrait d'entrée d'eau – Demande citoyenne

10. Aménagement et urbanisme

10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment
10.2 Escalier de la bibliothèque – Plans et devis d'architecte
10.3 Pavillon des loisirs – Demande de soumissions pour plans

11. Loisirs et culture

11.1 Rapport – Comité des loisirs
11.2 Dépôt du rapport financier 2019 du comité des loisirs

12. Sujet divers

13. Périodes de questions

14. Levée de la séance

Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria
Appuyé par Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour avec modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS

3. Adoption du procès-verbal

Résolution numéro 113-07-2020

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2020

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2020;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2020 et d'en autoriser les signatures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la loi, les citoyens ont été invités à poser leurs questions à l'avance aux membres du conseil municipal.

5. Communiqués et correspondances

- 5.1 SQ – Bulletin Mai-Juin 2020
- 5.2 MRC et Technopole Saint-Hyacinthe – Bilan 2019
- 5.3 MRC – Service incendie – Bilan mi-avril – mai 2020
- 5.4 Saint-Hyacinthe – Guide des entreprises
- 5.5 Saint-Hyacinthe – Expansion du parc immobilier
- 5.6 Saint-Hyacinthe – Prix technopole 2020
- 5.7 PRIMADA – Appel de projets

6. Administration et finances

Résolution numéro 114-07-2020

6.1 Adopter les comptes

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois du 1 juin 2020 au 7 juillet 2020 avec les faits saillants suivants :

Salaires nets :

Élus	3 560.30 \$
Employés	15 966.49 \$
Remises	3 052.12 \$

Dépense :

Administration	26 988.67 \$
Sécurité civile	18 970.74 \$
Transport (voirie)	41 505.60 \$

Hygiène du milieu

Hygiène du milieu	17 629.03 \$
Eaux usées	9 934.97 \$

Aménagement urbanisme 5 410.34 \$

Loisir et Culture

Loisir et parc	7 233.03 \$
----------------	-------------

Total : 150 251.29 \$

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Yves Guérette
Appuyée par Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;
D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumis.

Cette liste de comptes peut être consultée sur demande à la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée secrétaire-trésorière certifie par le présent certificat, qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

(s) Karine Beauchamp

Karine Beauchamp - directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution 115-07-2020

6.2 Dépôt du rapport financier, du rapport de l'auditeur et du rapport du maire pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019

CONSIDÉRANT la présentation du rapport financier par M. Tommy Lassonde, CPA auditeur, FBL, s.e.n.c.r.l., Société de comptables professionnels agréés;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport financier, le rapport du vérificateur externe et le rapport du maire pour l'exercice financier 2019.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER ET DE PRENDRE ACTE du rapport financier, du rapport de l'auditeur externe et du rapport du maire pour l'exercice 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS

Résolution 116-07-2020

6.3 Règlement 02-2020 Programme de mise aux normes des installations septiques

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 22) adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud de faire respecter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a procédé à un inventaire des installations septiques présentes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans son rapport, la firme Pro Aménagement a recommandé la mise aux normes de façon individuelle des installations de traitement des eaux usées non conformes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a jugé opportun de mettre en vigueur un programme de mise aux normes des installations septiques des résidences isolées sur son territoire au cours de l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE le programme de mise aux normes des installations septiques contenu dans le Règlement numéro 03-2017 est échu depuis le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens afin de renouveler ce programme pour permettre à d'autres citoyens de son territoire de se conformer au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de mettre en vigueur un nouveau programme de mise aux normes des installations septiques des résidences isolées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE par ce programme, la Municipalité autorise l'octroi d'avance de fonds aux propriétaires qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence, ces avances de fonds étant remboursables à la Municipalité aux conditions prévues au règlement d'emprunt qui sera adopté pour financer le programme;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques présentes sur le territoire de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

CONSIDÉRANT QUE par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT LES articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, lesquelles dispositions légales permettent à la Municipalité de mettre en place un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi d'une aide financière à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Marianne Comeau à la séance ordinaire du 2 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyé par Yves Guérette
Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 – PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si ici au long reproduits.

Article 2 – DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants ont le sens et l'application que leur attribue le présent article :

Eaux usées : Les eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées aux eaux ménagères.

Fosse septique : Un système de traitement primaire constitué d'un réservoir destiné à recevoir les eaux usées ou les eaux ménagères.

Installation septique : Un poste de traitement des eaux usées comprenant un système de traitement primaire, secondaire ou secondaire avancé et, au besoin, un système de traitement tertiaire.

Municipalité : La Municipalité de Saint-Barnabé-Sud.

Professionnel désigné : Une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière.

Règlement provincial : Règlement sur l'évacuation et le traitement des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r.22, tel qu'il se lit lors de la demande de permis pour une résidence isolée ou un regroupement de bâtiments;

Regroupement de bâtiments : Un regroupement de bâtiments tel que défini aux articles 3.01 à 3.04 du Règlement provincial, dans la mesure où il comprend obligatoirement au moins une résidence isolée;

Résidence isolée : Une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant 6 chambres à coucher ou moins.

Article 3 – PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Le conseil décrète un programme de mise aux normes des installations septiques des résidences isolées non conformes au Règlement provincial sur l'ensemble de son territoire non desservi par un réseau d'égout sanitaire municipal (ci-après appelé « le programme »).

Afin de favoriser la construction, le remplacement ou la réfection des installations septiques non conformes, la Municipalité accorde une aide financière sous forme d'avance de fonds au propriétaire de tout immeuble visé par le présent programme, qui procède à la construction, au remplacement ou à la réfection d'une installation septique pour cet immeuble et qui remplit les conditions d'éligibilité. Cette aide financière est remboursable à la Municipalité aux conditions prévues au règlement d'emprunt adopté pour financer le programme.

Article 4 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

La Municipalité accorde une aide financière sous forme d'avance de fonds remboursable au propriétaire de tout immeuble visé par le présent programme qui procède à la construction, au remplacement ou à la réfection d'une installation septique pour cet immeuble et qui remplit les conditions suivantes :

- a) Au moment de la demande, l'installation septique en place doit être non conforme au Règlement provincial;
- b) L'installation septique à être érigée doit être conforme au Règlement provincial et avoir fait l'objet de l'émission d'un permis, ainsi que d'une attestation de conformité émise par le professionnel désigné;
- c) Le propriétaire doit avoir formulé à la Municipalité une demande d'admissibilité au programme suivant le formulaire prévu à l'annexe « A » du présent règlement avant le 1^{er} mars 2021;
- d) Dans le cas d'un regroupement de bâtiments, une seule demande d'admissibilité peut être reconnue aux fins du programme, mais le montant applicable est établi en tenant compte du fait qu'il y a deux résidences isolées distinctes.

Article 5 – AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière consentie est limitée pour chaque demande admissible, au coût réel de tous les travaux, incluant les services professionnels, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 23,000 \$ (avec taxes) par résidence isolée ou pour chaque résidence isolée d'un regroupement de bâtiments admissibles.

Article 6 - ADMINISTRATION

L'inspecteur en bâtiment de la Municipalité est responsable de l'octroi des permis pour la construction, le remplacement ou la réparation d'une installation septique.

La coordonnatrice au programme des installations septiques est chargée de l'administration du présent règlement pour tous les aspects financiers.

Article 7 - VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

La coordonnatrice reçoit les demandes de paiement et les traite dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter du dépôt du formulaire requis pour ce paiement dûment complété auprès de la Municipalité, accompagné de tous les documents requis à cette fin, dont les factures établissant le coût réel des travaux et des services professionnels et d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel désigné attestant que l'installation septique mise en place est conforme aux dispositions du Règlement provincial.

L'aide financière est versée par un chèque au nom du propriétaire.

La Municipalité se réserve le droit de demander des pièces justificatives au propriétaire, dont la preuve qu'il a acquitté les factures de l'entrepreneur et du professionnel désigné.

Aucune demande de paiement ne sera acceptée après le 31 décembre 2022, de sorte qu'un propriétaire qui aurait omis de faire exécuter les travaux admissibles ou, si les travaux ont été exécutés, de procéder à la remise des documents requis pour leur paiement perd le droit à obtenir l'aide financière.

L'aide financière est consentie dans la mesure où des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur du *Règlement d'emprunt* pour le financement du programme ou par toute autre décision du conseil.

Article 8 – TAUX D'INTÉRÊT

L'aide financière consentie par la Municipalité porte intérêt au taux obtenu par la Municipalité pour l'emprunt qui finance le programme instauré par le présent règlement.

Article 9 – REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le remboursement de l'aide financière est effectué aux conditions prévues au *Règlement d'emprunt* qui sera adopté pour financer le programme.

Article 10 – DURÉE DU PROGRAMME

Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement d'emprunt* adopté par la Municipalité pour le financement du programme et se termine le 31 décembre 2022.

De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment complétées et

déposées au plus tard le 1^{er} mars 2021.

Article 11- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Barnabé-Sud ce 7 juillet 2020.

(s) Alain Jobin

ALAIN JOBIN, maire

(s) Karine Beauchamp

KARINE BEAUCHAMP, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2 juin 2020
Dépôt du projet de règlement : 2 juin 2020
Adoption : 7 juillet 2020
Avis public d'entrée en vigueur : 8 juillet 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS

Résolution numéro 117-07-2020

6.4 Renouvellement du nom de domaine et l'abonnement aux services de votresite.ca

CONSIDÉRANT que l'abonnement arrivé à l'échéance le 25 août 2020;

CONSIDÉRANT qu'il faut effectuer le paiement 10 jours avant l'échéance;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER au renouvellement du nom de domaine et à l'abonnement aux services de Votresite.ca et d'adhérer au même forfait du nom de "Fidélité";

D'AUTORISER le montant de 261.40\$ plus taxes à remettre à Votresite.ca.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS

6.5 Déclaration annuelle en matière d'équité salariale

La directrice générale dépose le rapport concernant le sujet en rubrique.

6.6 Avis de motion et dépôt de projet de règlement numéro 03-2020 – Utilisation et économie d'eau potable

Le conseiller Jean-Sébastien Savaria donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 03-2020 relatif à l'utilisation et à l'économie de l'eau potable.

Résolution 118-07-2020

6.7 Rétablissement du taux d'intérêt sur arrérages de non-paiement de taxes

CONSIDÉRANT que la pandémie a apportée des bouleversements économiques importants;

CONSIDÉRANT que pour aider les citoyens dans le nouveau règlement de taxation 01-2020 nous avons décrété à 0% le taux d'intérêt sur les arrérages de non-paiement de taxes, et ce jusqu'au 1er août 2020;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite continuer d'appuyer ses citoyens dans cette reprise économique graduelle;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU

D'ÉTABLIR temporairement un taux d'intérêt pour arrérages de non-paiement de taxes à 8% à partir du 3^e versement de taxes qui est prévue pour le 24 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS

Résolution numéro 119-07-2020

6.8 Demande de soutien financier – La clé sur la porte

CONSIDÉRANT la lettre reçue en date du 12 juin 2020 de la Clé sur la Porte

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Dominique Lussier
Appuyée par Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

DE FAIRE UN DON de 100 \$ à La Clé sur la Porte

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS

Résolution 120-07-2020

6.9 Demande de désignation à titre de célébrant pour un mariage civil ou une union civile

CONSIDÉRANT les articles 366 et 521.3 (2) du Code civil du Québec permettant aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au Directeur de l'état civil d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud que monsieur Alain Jobin, maire, soit désigné comme célébrant compétent sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Dominique Lussier
Appuyée par Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER au Directeur de l'état civil de désigner monsieur Alain Jobin, maire, comme célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur son territoire;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au Directeur de l'état civil

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS

7. Sécurité publique

7.1 Rapport – Régie Intermunicipale de Protection Incendie du Nord des Maskoutains (RIPINM)

Le conseiller M. Yves Guérette donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.

8. Transport routier

8.1. Rapport des services publics

9. Hygiène du milieu

9.1 Rapport – Régie Intermunicipale d’Acton et des Maskoutains (RIAM)

Le maire M. Alain Jobin donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains.

9.2 Rapport – Régie d’Aqueduc Richelieu Centre (RARC)

Le conseiller M. Marcel Therrien donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie d’Aqueduc Richelieu Centre.

Résolution 121-07-2020

9.3 Abattage d’arbres au parc santé

CONSIDÉRANT que quatre arbres (peupliers) sont en fin de vie au terrain du parc santé;

CONSIDÉRANT qu’ils doivent être abattus;

CONSIDÉRANT des demandes de soumissions ont été fait auprès de deux émondeurs et que nous avons reçu les prix suivants :

Nom de la compagnie	Montant \$ Abattage des 4 arbres*	Montant \$ Élagage d’autres branches*
Proland	7 000	900
Émondage Yves Couture	6 532	1 000

*Taxes en sus

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU

D’OCTROYER LE CONTRAT À ÉMONDAGE YVES COUTURE afin d’effectuer l’abattage des quatre arbres, ceci comprenant l’essouchage et la disposition des troncs et branches, ainsi que le nettoyage des lieux pour 6 532 \$ plus taxes.

De plus, il sera demandé au contracteur D’ÉMONDAGE YVES COUTURE de nettoyer les branches de quelques autres arbres sur la rue du cimetière qui poseraient potentiellement un danger au montant de 1 000 \$.

DE PRÉVOIR un montant d’un maximum de 1 000 \$ afin de réaménager les lieux (voyage de terre et travaux de remplissage des trous laissés par le retrait des souches).

D’UTILISER le poste 02-320-00-522 “Bâtisses et terrains”.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS

Résolution 122-07-2020

9.4 Retrait d’entrée d’eau – Demande citoyenne

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Mario Racine qui nous a été adressée en date du 1er mai 2020 à l’effet de procéder au retrait de l’entrée d’eau sur le terrain situé 865 rang St-Amable (numéro cadastral 2707011)

CONSIDÉRANT que ce terrain est en zone verte et que malgré une demande à la CPTAQ, il ne sera jamais possible de s’y construire;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU

DE MANDATER la régie d’aqueduc Richelieu Centre à procéder au retrait de l’entrée d’eau 865 rang St-Amable;

DE REFACTURER les frais de la régie d'aqueduc Richelieu Centre au propriétaire demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS

10. Aménagement et urbanisme

10.1 Rapport inspecteur en bâtiment

Résolution 123-07-2020

10.2 Escalier de la bibliothèque – Plans et devis d'architecte

CONSIDÉRANT que nous avons fait la demande à deux architectes de nous faire un prix pour la conception des plans et devis pour l'escalier de secours de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu les prix suivants :

Nom des architectes	Prix \$ (taxes en sus)
Boulianne Charpentier	7 600
Françis Lussier	11 000

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Dominique Lussier
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU

DE DONNER LE CONTRAT des plans et devis de l'escalier de secours de la bibliothèque à Boulianne Charpentier au montant de 7 600\$ plus taxes.

D'UTILISER le fond réservé pour la bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS

Résolution 124-07-2020

10.3 Pavillon des loisirs – Demande de soumissions pour plans

CONSIDÉRANT que nous voulons faire la rénovation complète du chalet des loisirs prochainement et déposer le projet à l'automne pour obtenir une subvention;

CONSIDÉRANT que la réfection du pavillon des loisirs est prévue dans le plan triennal;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER des soumissions afin d'élaborer des plans conformes aux normes en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS

11. Loisirs et culture

11.1 La conseillère M. Marianne Comeau étant absente, donne par écrit son rapport du mois en tant que délégué au comité des loisirs. M. Alain Jobin en fait la lecture.

11.2 Dépôt bilan financier 2019 des Loisirs Saint-Barnabé-Sud Inc.

La directrice générale dépose le bilan financier 2019 concernant les loisirs Saint-Barnabé-Sud Inc.

12. SUJETS DIVERS

13. Période de questions uniquement sur les sujets à l'ordre du jour.

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Résolution numéro 125-07-2020

14. Levée de la séance

Sur proposition de Marcel Therrien la séance est levée à 20h46.

<i>(s) Alain Jobin</i>	<i>(s) Karine Beauchamp</i>
ALAIN JOBIN Président d'assemblée Maire	KARINE BEAUCHAMP Secrétaire d'assemblée Directrice générale, secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Karine Beauchamp directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 7 juillet 2020.

(s) Karine Beauchamp
Karine Beauchamp
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné Alain Jobin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(s) Alain Jobin
Alain Jobin, maire